



Monsieur le Commissaire enquêteur
Enquête publique sur la DUP du captage d'eau potable
de Caou-Déqué
En Mairie.
09800 SAINT LARY

Courriel : boîte fonctionnelle de la préfecture :
pref-utilite-publique@ariede.gouv.fr

Mairie Rte de Pamiers
09130 Pailhès
RNA : W093000252

contact@cea09ecologie.org
Https:cea09ecologie.org

Affaire suivie par : Monsieur Gérard CORNAND

Mail : cornandgerard63@gmail.com
Téléphone : 06 83 58 00 54

Pailhès le 01 mai 2024

Objet : Enquête publique unique sur le territoire de Saint-Lary (09800) relative au captage de Caou Dequé Les Plagnous en application de l'article L.215-13 du code de l'environnement et de l'article L.1321-2 du code de la santé publique

Contribution du Comité Écologique Ariégeois

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Le Comité Écologique Ariégeois est une association agréée pour la protection de l'environnement, agrément renouvelé le 27 février 2024. A ce titre le CEA siège à la commission qui donne son avis sur les périmètres de protection des captages d'eau potable.

Le dossier de cette enquête publique apportent de la part du Comité Écologique Ariégeois les remarques suivantes :

Le réchauffement climatique avec des sécheresses, des orages et des événements climatiques de plus en plus fréquents et de plus en plus violents, peut affecter la qualité de la ressource en eau. C'est un facteur à prendre en compte, particulièrement dans des zones montagneuses aux reliefs très escarpés, pour prévenir tout problème sur la qualité de l'eau distribuée à la population.

Dans ce contexte le dossier de présentation de cette DUP doit faire référence aux données les plus récentes connues. Hors il apparaît que le dossier est construit autour de données datant d'une période allant de 2006 rapports SATESE, à novembre 2018 avis de l'hydrogéologue agréée Mr Stéphane HILLAIRET, et le rapport d'Alain MANGIN de mai 1998.

Il fait aussi référence à un projet de carrière qui a été abandonnée en 2018, pour cause d'avis négatif du CNPN.

Extrait du dossier. Annexe 1 Avis de l'hydrogéologue agréé

7.3.2. Origine industrielle

A noter le projet d'ouverture d'une carrière de marbre en amont du captage et sur la rive opposée du ruisseau de Ruech aux lieux-dits "Cabanasse" et "Goulau".

Ce projet a fait l'objet d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) rapport par le bureau d'études EEMGC (rapport 121/12/2014/09/ENV). La partie hydrogéologique a été sous-traitée au bureau d'étude Calligée (Projet de création d'une carrière de marbre – Expertise hydrogéologique – Saint-Lary (Ariège) – Rapport T15-09002 – Septembre 2015 (Rev. n°4) et est reportée en intégralité en annexe 8 du dossier.

Sur la base de l'avis favorable de 13 juillet 2016, de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, l'enquête publique a été ouverte du 16 août au 23 septembre 2016. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable (comprenant 6 réserves et une recommandation) le 22 octobre 2016.

Par contre dans le cadre d'une 2ème demande d'autorisation environnementale une opération de traçage a été demandé par L'ARS.

Une opération de traçage mettant en évidence la relation hydrologique entre le Ruech et la source de Caou Déqué a été effectuée le 19 juin 2019 par le bureau d'expertises Calligée.

L'avis de l'hydrogéologue n'en parle même pas, pourtant le dossier de 2018 a été révisé en octobre et novembre 2023.

Cette relation hydraulique doit être prise en compte pour établir les périmètres de protection, d'autant plus que c'est sur l'avis de Mr Hillairet en novembre 2018 que cette relation a été mise en évidence.

Extrait de l'étude Calligé de juin 2019 :

A la demande de l'ARS (sur la base du dernier rapport de l'hydrogéologue agréé de novembre 2018), un traçage a été réalisé le 19 juin 2019 à partir de la marbrière. Le traceur (fluorescéine) a été relevé au droit du captage de Caoué Déqué mettant en évidence la relation hydrologique entre le Ruech et le captage.

2.2.1 - CONTEXTE HYDROLOGIQUE GÉNÉRAL

Le projet se situe à une centaine de mètres du ruisseau de Ruech, sur sa rive droite. Le ruisseau de Ruech est classé comme étant en très bon état écologique au titre de la LEMA. Il rejoint 2000 m en aval le ruisseau de Bouigane classé comme réservoir biologique au titre de la LEMA, 3400 m en aval du projet.

La relation hydrologique mise en évidence par le traçage dans le contexte du projet de la carrière concerne automatiquement tout le cours du Ruech en amont du captage et il est évident qu'il faut en tenir compte pour établir les périmètres de protection.

Les périmètres ne doivent pas se limiter à la seule zone d'alimentation de l'aquifère en rive gauche, mais aussi intégrer les pentes très abruptes de ruissellement de la rive droite du torrent, notamment pour les périmètres immédiats et rapprochés.

Le projet de carrière se trouvant à 100m du torrent et à 300m en amont de trouvera alors automatiquement en périmètre rapproché.

Actuellement la commune de Saint Lary est approvisionnée en eau potable par 8 UDI. Toutes sont soumises à des problèmes récurrents de non conformités . La source qui alimente les hameaux d'Anos et de Coume de Venque a même tarit en mars 2023.

https://www.saint-lary-ariege-pyrenees.com/images_saint_lary/analyses_saint_lary/analyse-de-l-eau-saint-lary-20.pdf

Lien analyse de l'eau de la commune de Saint Lary.

https://www.saint-lary-ariege-pyrenees.com/analyse-de-l-eau-saint-lary-ariege.html#colonne_gauche

Dans un avenir proche le captage de Caou Déqué risque de devoir approvisionner une bonne partie de la commune de Saint Lary, ce qui avait d'ailleurs déjà été envisagé par le SATEGE.

5.4. Bilan besoins/ressource

Page 15

Le SATESE mentionnait même ce captage comme "une ressource rationalisante pour tous les hameaux de Saint-Lary", avec la restriction suivante "qu'elle se trouble régulièrement".

Il est donc important de sécuriser la captage de Caou Déqué en intégrant la rive droite du Ruech dans le périmètre rapproché sur une bande d'au moins 500m de long sur 200 à 300m de large, afin de garantir aux générations futures une eau abondante et de qualité.

Le périmètre éloigné permettra une exploitation forestière beaucoup plus respectueuse.

Concernant le traitement des eaux brutes :

Le SMDEA prévoit la mise en place d'une chloration et un traitement par Ultra-Violets en amont de l'injection de chlore, au niveau du réservoir de Rouech. Ces équipements seront télésurveillés.

Le terme prévoit n'est pas adapté à l'urgence de la situation, le SMDEA **DOIT absolument et rapidement mettre en place une filière de traitement la plus efficace possible.**

il ne faut pas reporter le traitement de la turbidité, malgré la télésurveillance, il sera inévitable d'arrêter la production suffisamment tôt pour éviter la pollution du réservoir, sachant que le traitement par Ultra -Violets perd de son efficacité avec la turbidité de l'eau.

Le CEA vous demande donc de donner un avis favorable à la protection du captage de Caou Dequé Les Plagnous, **sous 3 réserves impératives**

1. **La réserve impérative que le périmètre de protection rapproché intègre la rive droite du Ruech** sur une distance et une largeur suffisante pour garantir une protection efficace contre les futures pollutions industrielle de la carrière, et du trafic routier poids lourds sur la piste forestière.
2. **La réserve impérative que le périmètre de protection éloigné intègre la rive droite du Ruech avec les bassins versants des torrents se déversant en amont du captage de Caou Déqué**
3. **Mettre en place les deux phases de traitement en même temps, pour obtenir un traitement optimum du traitement Ultra Violet. De toute manière c'est prévu et il faudra le faire.** *Une filière de traitement devra à terme être mise en place afin de palier de manière continue à la problématique de turbidité.*

Pour le Comité Écologique Ariégeois



Gérard CORNAND Membre titulaire de la CDNPS
Formation carrière.